



Question precise sur le droit civil, penal international hors ue

Par **robertomalone**, le **02/04/2009** à **16:00**

bonsoir,

j ai contracter plusieurs credits revolving et autres prets (avec de fausses fiches de paye..)
pour un montant total d environ 80 000€..

je suis actuellement dans l impossibilité la plus complete de rembourser..

donc, problemes droit civil et droit penal...

ma question est la suivante:

j ai des biens immobilier et un compte bancaire a mon nom dans un autre pays, (royaume)
hors union europeenne, peut on, par quelque moyen que ce soit, bloquer, sequestrer ou saisir
mes biens et mon compte dans ce pays (asie).?

merci d' avance,

cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **02/04/2009** à **23:36**

Bonjour

oui c'est possible surtout entre état membre de l'UE.

Toutefois il est rare que les huissiers procèdent à des recherches à l'internationale. Il n'existe pas (encore) de fichier européen sur les comptes bancaires ou les propriétés immobilières.

Restant à votre disposition.

Par **robertomalone**, le **03/04/2009** à **09:28**

bonjour et merci de la rapidité de votre reponse.

pour ce qui est de mon compte bancaire et de mes biens immobiliers, ils sont hors UE, dans un pays (royaume) en asie.

donc si je comprend bien, la justice française ne peut pas saisir mon compte et mes biens ?

ces biens immo ont ete achetés comptant et sont anterieur aux emprunts contractés.

cordialement

Par **citoyenalpha**, le **06/04/2009** à **13:04**

Bonjour

un jugement français peut être reconnu par une juridiction étrangère.

Toutefois le créancier doit engager une procédure particulière devant les autorités judiciaires du pays étranger.

De plus le créancier n'engagera une telle procédure que s'il a connaissance du patrimoine du débiteur.

Il apparaît fort peu probable dans votre cas.

Cependant c'est possible et les frais à votre charge.

Restant à votre disposition.